



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 8 février 2024, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	<u>Etaient présents :</u>	Mesdames COULON Chantal, GUILLAUD Patricia, MASSELOT Catherine, PARENT Monique, PAUL Christine, THIEFFRY Martine Messieurs DELEVOYE Didier, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Aurélien, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, VERCRUYSE Olivier
En exercice : 18		
Présents : 12	<u>Absents excusés :</u>	COQUET Christine, FIEVET Béatrice ayant donné procuration à THIEFFRY Martine, GUSTIN Jacques
Votants : 13	<u>Absents :</u>	DELBURGHE Paul-Edward, ELOIRE Aurélie, MARCHAND Laurent Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance

N° : **2024-03**

SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT (CCPC) POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS, RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCPC a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.

Ce groupement, en mutualisant les procédures, rendra plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ; le groupement permettra en outre de proposer aux agents des garanties aussi étendues que faire se peut.

La convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC_2023_261 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 20 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.

Considérant que ce groupement permettra :

- De rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre,
- D'obtenir de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ;
- de proposer aux agents des garanties aussi étendues que faire se peut.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

DECIDE

- ✓ D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.
- ✓ D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance, et tout document afférent à ce dossier.
- ✓ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Décision prise à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 14 février 2024

Le Maire,

Olivier VERCROYSSSE

